



La prévoyance : rentes, capitaux et rachats

La prévoyance suit une règle simple : on déduit en cotisant, on paie en touchant. Les rentes sont imposées comme un revenu ; les capitaux, à part et à taux réduit. Entre...

7 258

3a avec LPP, 2026

36 288

3a sans LPP

1/5

du barème pour le capital

3 ans

blocage après un rachat



LA RÈGLE

Ce que dit la loi

Sont imposables tous les revenus provenant de l'AVS, de l'AI, des institutions de prévoyance professionnelle et de la prévoyance individuelle liée, y compris les prestations en capital (art. 22).



LA RÈGLE

À retenir

Pilier 3a 2026 : **7 258 francs** au plus avec une caisse de pension, 20 % du revenu et **36 288** au plus sans (art. 33 al. 1 let. e).



LA RÈGLE

La règle clé

Cotisations LPP retenues sur le salaire : Déduites (dans le salaire net) (art. 33 al. 1 let. d)



LA RÈGLE

Pour s'en souvenir

« On déduit en cotisant, on paie en touchant. »



LE PIÈGE

Le piège

Le capital de prévoyance n'échappe pas à l'impôt : il est imposé séparément l'année du versement, au cinquième du barème, sans pouvoir déduire les autres charges de l'année.



LA BASE LÉGALE

Les références

LIFD art. 22, 33, 38 ; OPP 3 ; LPP art. 79b.



Le cas express

Indépendant sans LPP, revenu 120 000. 3a maximal ?

✓ **24 000** 20 % de 120 000, sous le plafond de 36 288.



✓ À retenir, dans l'ordre

- ☐ Vérifier l'affiliation LPP.
- ☐ Verser le 3a avant le 31 décembre.
- ☐ Planifier les rachats.
- ☐ Respecter les trois ans avant un retrait en capital.
- ☐ Comparer rente et capital.